

DESCRIPTION	Définition « La supervision est un processus de réflexion interactif, continu et formel entre un superviseur et un supervisé portant sur l'analyse de la pratique de ce dernier. Elle vise l'intégration des valeurs de la profession et l'approfondissement de connaissances et de compétences liées à celle-ci, ce qui favorise le renforcement de l'identité et du jugement professionnels. » (Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, 2010). Cette modalité concerne la supervision de personnes en exercice, et non la supervision de stage. Objectifs • Améliorer les compétences professionnelles des supervisés • Améliorer la pratique soutenue par les données probantes chez les supervisés • Assurer la qualité des services offerts aux usagers • Dans certaines professions, la supervision a comme objectif de jouer un rôle de gardien à l'entrée à la profession Particularités • La supervision peut être volontaire ou obligatoire (ex. : en formation initiale pour certains titres d'emploi, lorsqu'imposée par un ordre professionnel ou un employeur, etc.) • La supervision a 2 fonctions : pédagogique (lorsqu'utilisée en formation continue) et de soutien • Le superviseur doit être de la même profession ou discipline • La supervision peut être menée de façon individuelle ou en groupe • La relation de supervision est hiérarchique et comporte un volet évaluatif, pouvant varier de formatif (en formation continue) à sommatif (en formation initiale) • Avant le début du processus de supervision, une entente est définie sous forme de contrat entre le superviseur et le supervisé. Ce contrat peut être rediscuté en cours de processus Avantages • Favorise l'acquisition de l'identité professionnelle • Favorise autant le développement professionnel que personnel • Permet l'engagement dans un processus de réflexion portant bien souvent sur des situations complexes • Favorise l'acquisition de connaissances et de compétences chez le supervisé par l'interaction avec le superviseur ou l'observation de celui-ci en action • Brise l'isolement professionnel et permet le partage d'expériences professionnelles permettant à chacun d'enrichir leur pratique Inconvénients • Sur le plan légal, la responsabilité du superviseur est engagée en cas d'erreurs commises par le supervisé ou de fautes commises par le superviseur lui-même en lien avec son rôle (ex. : surveillance inappropriée, ne pas obtenir le consentement du client lors de la participation du supervisé) • Le superviseur a la double responsabilité d'assurer une qualité de service optimal à l'usager tout en favorisant le développement du supervisé
MISE EN PLACE DE LA MODALITÉ	Facteurs favorables à la réussite de la supervision • La formation spécifique du superviseur à ce rôle est recommandée • Le superviseur doit être en mesure de préserver l'alliance de supervision, qui est essentielle au bon déroulement du processus • Le climat d'apprentissage doit être positif; l'emphase ne doit pas être mise sur les erreurs commises par le supervisé • Le superviseur doit être en mesure d'offrir de la rétroaction positive et constructive, faciliter l'autoréflexion, transmettre des connaissances et soutenir la résolution de problèmes. Il doit aussi connaître ses limites et être intéressé à améliorer ses compétences de superviseur • Le supervisé doit avoir une bonne conscience de soi, faire preuve de réflexivité, être ouvert à la rétroaction et être motivé

Facteurs à considérer

- Le superviseur doit préserver le secret professionnel envers le supervisé, hormis quelques exceptions
- Le supervisé doit donner son consentement à la supervision
- L'usager qui reçoit les services d'un supervisé doit donner son consentement
- Une tenue de dossier peut être requise selon la situation, de même qu'un dossier de supervision étant donné la fonction évaluative du processus. Chaque ordre professionnel a ses propres modalités, il est important de s'y référer

Outil

Le document suivant regroupe des outils pouvant être utilisés dans le cadre de la supervision (ex. : contrat, documents de préparation, déroulement type d'une séance de supervision). Il a été créé pour la supervision clinique d'éducateurs. Voici la référence :

Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) Montérégie-Est. (2008). *La supervision clinique*. <http://www.santecom.qc.ca/bibliothequevirtuelle/crdited/ide5739.pdf>

Pour aller plus loin

Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec. (2013). *La tenue des dossiers en orientation — Guide relatif aux aspects déontologiques et réglementaires*. [Lignes directrices pour la tenue des dossiers \(orientation.qc.ca\)](http://www.ordorientation.qc.ca/).

Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (OPPQ) (2014). *La tenue d'un dossier de consultation ou de supervision en psychoéducation*. [La tenue d'un dossier de consultation ou de supervision en psychoéducation.pdf \(ordrepsy.qc.ca\)](http://www.ordrepsy.qc.ca/documents/26707/135241/La+supervision+Balises+de+pratiques%2C+reflexions+et+hiques+et+encadrement+reglementaire/04578ade-f5f1-4901-a982-7ab85e12835e)

Ordre des psychologues du Québec. (2019). *La supervision — Balises de pratiques, réflexions éthiques et encadrement réglementaire*. <https://www.ordrepsy.qc.ca/documents/26707/135241/La+supervision+Balises+de+pratiques%2C+reflexions+et+hiques+et+encadrement+reglementaire/04578ade-f5f1-4901-a982-7ab85e12835e>

Ordre des sexologues (2019). *Guide sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des sexologues*. [guide-tenue-dossiersvf.pdf \(yapla.com\)](http://www.yapla.com/guide-tenue-dossiersvf.pdf).

Références

Ordre des psychologues du Québec. (2019). *La supervision — Balises de pratiques, réflexions éthiques et encadrement réglementaire*.

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ). (2010). *Guide sur la supervision professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux*.